



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 SEP. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER
2024

Direction des Affaires
Culturelles
DB/MMB
N°2024 - 953

OBJET : Signature de la Convention de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de l'exposition de Madame PINCHON et Monsieur FOLLY intitulée « Duo Aquarelle » qui aura lieu du jeudi 17 octobre au lundi 28 octobre 2024.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°06.03.30.07 du 30 mars 2006 relative à l'occupation des salles municipales,

VU la décision n°2017-001 du 2 janvier 2017 relative à la modification du règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux,

CONSIDERANT le souhait d'exposer de Madame Reine-Marie PINCHON et Monsieur Marc FOLLY du jeudi 17 octobre au lundi 28 octobre 2024 à l'Orangerie du Val Ombreux,

CONSIDERANT que la ville met à disposition l'Orangerie du Val Ombreux, en contrepartie de la somme de 550 € (cinq cent cinquante euros),

CONSIDERANT que le règlement de l'Orangerie du Val Ombreux autorise la mise à disposition du lieu pour la tenue d'exposition d'associations, d'artistes ou de collectifs d'artistes,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et les exposants, Madame Reine-Marie PINCHON et Monsieur Marc FOLLY, pour la mise à disposition des trois salles (Van Gogh, Monet, Claudel) de l'Orangerie du Val Ombreux pour une exposition de peintures intitulée « Duo Aquarelle ».

Article 2 : La mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux est consentie du jeudi 17 octobre au lundi 28 octobre 2024 comprenant le temps d'exposition et les temps d'installation et de désinstallation.

H



Article 3 : La mise à disposition fera l'objet du versement de la somme de 550 € (cinq cent cinquante euros) en chèque à l'ordre du trésor public dans un délai de 15 jours avant ladite réservation.

Article 4 : La recette en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice de l'année en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAJANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 SEP. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **26 SEP. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT Le **26 SEP. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

W.